



AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

1. Participation à l'assemblée

Pour être admis aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mardi **26 avril 2011 à 11h00**, il vous est demandé d'avertir la Société par lettre (modèle en annexe), fax ou e-mail, à adresser à l'attention de Mme Marie-Chantal Majérus (marie-chantal.majerus@hamon.com), de votre intention d'assister aux assemblées et ce au plus tard le mercredi 19 avril 2011 (article 29 des statuts).

Les propriétaires d'actions **dématérialisées** ou **au porteur** doivent, au plus tard le **mercredi 19 avril 2011**, déposer auprès des établissements ci-dessous, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date des assemblées générales :

- BNP PARIBAS FORTIS 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux, ou
- BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,

Les détenteurs de titres au porteur peuvent toujours déposer leurs titres physiques au plus tard le **mercredi 19 avril 2011** au siège social, 1435 Mont-Saint-Guibert, Axisparc, 2 rue Emile Francqui à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

2. Représentation aux assemblées (procurations)

Vous pouvez également vous faire représenter par un mandataire en utilisant la procuration jointe à la convocation.

Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent le jour de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposés, administrateurs ou gérants de celles-ci. Les procurations devront être déposées au siège social de la société au plus tard le mercredi 19 avril 2011 à l'attention de Madame Marie-Chantal Majérus.

3. Si vous êtes titulaire de 2% de nos titres au moins (soit 143.830 titres), vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

4. Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) quarante-cinq minutes avant le début de la séance.

5. Si vous désirez recevoir le rapport annuel en anglais ou si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail ou par téléphone (marie-chantal.majerus@hamon.com ou tel. +32.(0)10.390.409)